

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°55V/2025

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2211.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'exercice des missions de sécurité publique,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code général des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation CONCERT D'ETE organisée par la commune de QUINSAC le samedi 29 août 2026, le stationnement sera interdit sur le square Raoul Magna.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous véhicules, automobiles et cyclomoteurs sera interdit :

- **du lundi 24 août 2026 – 8 h au lundi 31 août 2026 – 17 h**
 - ✓ Square Raoul Magna

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (barrières, panneaux, flèches) est mise en place, en temps voulu, par le service technique de la municipalité. Celle-ci ne doit être, en aucune manière, déplacée ou modifiée sans autorisation de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
– Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Latresne

Quinsac, le 21/08/2026



Le Maire,

Lionel Faye

Lionel FAYE